DÉPARTEMENT de L'OISE
ARRONDISSEMENT de BEAUVAIS
CANTON de CHAUMONT-EN-VEXIN

MAIRIE
DE
MONTAGNY-EN-VEXIN
60240

Téléphone : 03.44.49.92.18
Télécopie : 03.44.49.00.34
mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE DU MAIRE 2025-022

Arrêté autorisant une loterie

Le Maire de Montagny-en-Vexin,

Vu les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande présentée par Madame De l'Estang Agnès, Présidente du comité des fêtes de Montagny-en-Vexin,60240 MONTAGNY EN VEXIN, en vue de l'organisation d'un loto le Samedi 29 novembre 2025 de 18 heures 30 à minuit, dans la salle des fêtes de Montagny-en-Vexin, 2 rue de la Fontaine

ARRETE

Article 1 : Madame De l'Estang Agnès, Présidente du comité des fêtes de Montagny-en-Vexin, est autorisée à organiser une loterie au capital de 500 euros, composée d'environ 150 cartons au tarif suivant :

1 carton 4 euros, 3 cartons 10 euros, 6 cartons 20 euros. Tombola 2 euros l'enveloppe.

Article 2 : Le produit sera entièrement appliqué au profit d'une animation pour la Kermesse.

Article 3 : la loterie est dotée de lots d'une valeur ne dépassant pas 500 euros, exclusivement composée d'objets mobiliers (robot cuisine, divers électroménagers, soin beauté, cartes cadeaux Décatlon et Leclerc...)

Article 4 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice de sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire et la Secrétaire de Mairie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie territorialement compétente. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Montagny-en-Vexin

Le 24 octobre 2025

Loïc TAILLEBREST, Maire

